



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-024

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-10-010 - 45C-6e-20160623091617 Demande confirmative de création d'une officine de pharmacie sis zone commerciale de la Croix Michaud sur la commune de la Flotte en Ré est rejetée (2 pages)

Page 4

ARS ALPC

R75-2016-05-31-021 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA dans les locaux du site de Poitiers du Laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique (3 pages)

Page 7

R75-2016-05-31-023 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation de jour au Centre Hospitalier de Rochefort (3 pages)

Page 11

R75-2016-05-31-020 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer les activités d'assistance médicale à la procréation d'une part biologiques dans leur modalité conservation à usage autologue des gamètes, et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, et d'autre part cliniques dans leur modalité prélèvement de spermatozoïdes au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (3 pages)

Page 15

R75-2016-05-31-017 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Clinical à Soyaux, au G.I.E. "IRM de la Charente" (3 pages)

Page 19

R75-2016-05-31-018 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. "IMAGERIE ROCHEFORT" (3 pages)

Page 23

R75-2016-05-31-019 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. "IMAGERIE ROCHEFORT" (3 pages)

Page 27

R75-2016-05-31-016 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier d'Angoulême, au G.I.E. "IRM de la Charente" (3 pages)

Page 31

R75-2016-05-31-015 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence au Centre Hospitalier d'Angoulême (3 pages)

Page 35

R75-2016-05-31-022 - Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisations d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile d'une part dans sa modalité hospitalisation complète par conversion de sa modalité appartement thérapeutique, et d'autre part dans sa modalité hospitalisation de jour à l'Établissement Thérapeutique pour Adolescents à Pons (3 pages) Page 39

DIRECCTE

R75-2016-06-21-004 - Arrêté fixant le siège de la chambre régionale des métiers et d'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et d'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot et Garonne (2 pages) Page 43

R75-2016-06-22-001 - Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (3 pages) Page 46

DRDJSCS ALPC

R75-2016-06-22-002 - arrêté n° AG033016006 portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" (2 pages) Page 50

ETS PUBLIC FONCIER POITOU

R75-2016-06-19-001 - decision 2016 17 (delegation de signature) (4 pages) Page 53

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2016-06-21-003 - Arrêté du 21 juin 2016 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (1 page) Page 58

SGAR ALPC

R75-2016-06-17-002 - Arrêté récapitulatif des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées, renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 16 juin 2016. (14 pages) Page 60

R75-2016-06-14-005 - Décision du 14 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié, relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable (3 pages) Page 75

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-10-010

45C-6e-20160623091617

Demande confirmative de création d'une officine de
pharmacie sis zone commerciale de la Croix Michaud sur

Rejet d'une demande de confirmation de création d'une officine La Flotte en Ré
la commune de la Flotte en Ré est rejetée

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Charente Maritime

Arrêté du 10 juin 2016

Rejet d'une demande confirmative de création
d'une officine de pharmacie :
SARL PAR'A LA PLAGE à La Flotte en Ré (17630)
représentée par M Arnaud CANTE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 4 février 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la demande confirmative présentée par M Arnaud Cante, gérant du commerce de para-pharmacie SARL PAR'A LA PLAGE, dont le dossier a été déclaré complet le 11 février 2016, visant à obtenir l'autorisation de créer une officine sise zone commerciale de La Croix Michaud à la Flotte en Ré (17630) ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été demandés, préalablement à la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, les avis du Préfet de la Charente Maritime, du Syndicat des Pharmaciens de la Charente Maritime et du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que les demandes d'avis précitées étant restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois ;

CONSIDÉRANT que le seuil de population résidente sur la commune de la Flotte en ré (2957 ha lors du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ne permet pas l'implantation d'une deuxième officine, et que la prise en compte tant des projets immobiliers de la commune que de sa capacité d'hébergement saisonnier (résidences secondaires, camping...) ne le permet pas non plus, la population de passage ne devant pas être prise en compte ;

CONSIDERANT que le maillage officinal de l'île de Ré (10 pharmacies) répond aux besoins de la population résidente et estivale ;

CONSIDERANT que le local proposé a fait l'objet d'un avis défavorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date 2 juin 2016, le dossier ne répondant pas aux exigences des articles R5125-9 à R5125-11 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande confirmative de création d'une officine de pharmacie sise zone commerciale de La Croix Michaud sur la commune de La Flotte en Ré est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre en charge des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 10/06/2016

**P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Jean JAOUEN

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

ARS ALPC

R75-2016-05-31-021

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA dans les locaux du site de Poitiers du Laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 31 MAI 2016

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA dans les locaux du site de Poitiers du Laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par l'Etablissement Français du Sang, Direction Régionale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique, représenté par son Directeur Général M. le Docteur Frédéric DEHAUT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA dans les locaux sis 350, avenue Jacques Cœur à Poitiers du site de Poitiers de son Laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINISS : EJ : 930019229, ET : 860790203) ;

VU l'avis favorable du 7 avril 2016 de Mme la Directrice Générale de l'Agence de la biomédecine ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation relative à ces analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA sur le territoire de santé de la Vienne ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'Etablissement Français du Sang, Direction Régionale de l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique, représenté par son Directeur Général M. le Docteur Frédéric DEHAUT, est autorisé à exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire limitées au typage HLA dans les locaux sis 350, avenue Jacques Cœur à Poitiers du site de Poitiers de son Laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESSE : EJ : 930019229, ET : 860790203).

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice par intérim de la délégation départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-023

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation
d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non
spécialisés adultes en hospitalisation de jour au Centre
Hospitalier de Rochefort

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Décision en date du 31 MAI 2016

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation de jour au Centre Hospitalier de Rochefort

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par le Centre Hospitalier de Rochefort (N° FINESS : EJ : 170780225, ET : 170000152), représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer sur son site 1, avenue de Bélignon à Rochefort l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation de jour ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation sur le territoire de santé de la Charente-Maritime Nord ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier de Rochefort (N° FINESS : EJ : 170780225, ET : 170000152), représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD, est autorisé à exercer sur son site 1, avenue de Béligon à Rochefort l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation de jour.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-020

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'exercer les activités d'assistance médicale à la procréation d'une part biologiques dans leur modalité conservation à usage autologue des gamètes, et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, et d'autre part cliniques dans leur modalité prélèvement de spermatozoïdes au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 31 MAI 2016

Portant autorisations d'exercer les activités d'assistance médicale à la procréation d'une part biologiques dans leur modalité conservation à usage autologue des gamètes, et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, et d'autre part cliniques dans leur modalité prélèvement de spermatozoïdes au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les demandes enregistrées dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentées par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860014208, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, en vue d'obtenir les autorisations d'exercer sur son site 2, rue de la Milétrie à Poitiers d'une part les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dans leur modalité conservation à usage autologue des gamètes, et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, et d'autre part les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation dans leur modalité prélèvement de spermatozoïdes ;

VU les avis favorables du 17 mai 2016 de Mme la Directrice Générale de l'Agence de la biomédecine ;

VU les avis favorables émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que les projets présentés sont compatibles avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation relative aux activités biologiques et cliniques d'assistance médicale à la procréation sur le territoire de santé de la Vienne ;

CONSIDERANT que les projets présentés respectent les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860014208, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, est autorisé à exercer sur son site 2, rue de la Milétrie à Poitiers d'une part les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dans leur modalité conservation à usage autologue des gamètes, et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, et d'autre part les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation dans leur modalité prélèvement de spermatozoïdes.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice par intérim de la délégation départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-017

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Clinical à Soyaux, au G.I.E. "IRM de la Charente"

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 31 MAI 2016

Portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Clinical à Soyaux, au G.I.E. « IRM de la Charente »

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par le G.I.E. « IRM de la Charente » (N° FINISS : EJ : 160004198, ET : 160009619), représenté par ses Co-Administrateurs M. Hervé LEON, Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême et M. le Docteur Philippe MADOULE, Co-Gérant de la S.C.M. « Société des Radiologues Libéraux de la Charente », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé en ostéoarticulaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Clinical 2, chemin de Frégeneuil à Soyaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil spécialisé en ostéoarticulaire sur le territoire de santé de la Charente ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le G.I.E. « IRM de la Charente » (N° FINESS : EJ : 160004198, ET : 160009619), représenté par ses Co-Administrateurs M. Hervé LEON, Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême et M. le Docteur Philippe MADOULE, Co-Gérant de la S.C.M. « Société des Radiologues Libéraux de la Charente », est autorisé à installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé en ostéoarticulaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Clinical 2, chemin de Frégeneuil à Soyaux.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-018

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation
d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance
magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5
Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort,
au G.C.S. "IMAGERIE ROCHEFORT"

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 31 MAI 2016

Portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. « IMAGERIE ROCHEFORT »

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire « IMAGERIE ROCHEFORT » (N° FINESS : EJ : 170022487, ET : 170022495), composé du Centre Hospitalier de Rochefort et de la S.E.L.A.R.L. « Imagerie et Radiologie Spécialisées d'Aunis », et représenté par son Administrateur M. Pierrick DIEUMEGARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé en ostéoarticulaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil spécialisé en ostéoarticulaire sur le territoire de santé de la Charente-Maritime Nord ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « IMAGERIE ROCHEFORT » (N° FINESS : EJ : 170022487, ET : 170022495), composé du Centre Hospitalier de Rochefort et de la S.E.L.A.R.L. « Imagerie et Radiologie Spécialisées d'Aunis », et représenté par son Administrateur M. Pierrick DIEUMEGARD, est autorisé à installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire spécialisé en ostéoarticulaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort 1, avenue de Béligon à Rochefort.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-019

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. "IMAGERIE ROCHEFORT"

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 31 MAI 2016

Portant autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort, au G.C.S. « IMAGERIE ROCHEFORT »

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire « IMAGERIE ROCHEFORT » (N° FINISS : EJ : 170022487, ET : 170022495), composé du Centre Hospitalier de Rochefort et de la S.E.L.A.R.L. « Imagerie et Radiologie Spécialisées d'Aunis », et représenté par son Administrateur M. Pierrick DIEUMEGARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale de classe 3 dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil spécialisé en ostéoarticulaire sur le territoire de santé de la Charente-Maritime Nord ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « IMAGERIE ROCHEFORT » (N° FINESS : EJ : 170022487, ET : 170022495), composé du Centre Hospitalier de Rochefort et de la S.E.L.A.R.L. « Imagerie et Radiologie Spécialisées d'Aunis », et représenté par son Administrateur M. Pierrick DIEUMEGARD, est autorisé à installer un scanographe à utilisation médicale de classe 3 dans les locaux du Centre Hospitalier de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

Article 5 :

La mise en service de l'appareil ne pourra s'effectuer que dans les conditions de sécurité en matière de radioprotection définies par la réglementation spécifique dont le contrôle est assuré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.).

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-016

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier d'Angoulême, au G.I.E. "IRM de la Charente"

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 31 Mai 2016

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 Tesla dans les locaux du Centre Hospitalier d'Angoulême, au G.I.E. « IRM de la Charente »

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par le G.I.E. « IRM de la Charente » (N° FINISS : EJ : 160004198, ET : 160013256), représenté par ses Co-Administrateurs M. Hervé LEON, Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême et M. le Docteur Philippe MADOULE, Co-Gérant de la S.C.M. « Société des Radiologues Libéraux de la Charente », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 Tesla en remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque GENERAL ELECTRIC de type SIGNA d'une puissance de 1,5 Tesla autorisé en renouvellement tacite d'autorisation le 19 mai 2014 et installé le 17 mai 2010 dans les locaux du Centre Hospitalier d'Angoulême sur son site Rond-Point de Girac à Saint-Michel ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil sur le territoire de santé de la Charente ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le G.I.E. « IRM de la Charente » (N° FINESS : EJ : 160004198, ET : 160013256), représenté par ses Co-Administrateurs M. Hervé LEON, Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême et M. le Docteur Philippe MADOULE, Co-Gérant de la S.C.M. « Société des Radiologues Libéraux de la Charente », est autorisé à installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 Tesla en remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de marque GENERAL ELECTRIC de type SIGNA d'une puissance de 1,5 Tesla autorisé en renouvellement tacite d'autorisation le 19 mai 2014 et installé le 17 mai 2010 dans les locaux du Centre Hospitalier d'Angoulême sur son site Rond-Point de Girac à Saint-Michel.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service dudit appareil remplacé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-015

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence au Centre Hospitalier d'Angoulême

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Décision en date du 31 MAI 2016

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence au Centre Hospitalier d'Angoulême

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la demande enregistrée dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentée par le Centre Hospitalier d'Angoulême (N° FINESS : EJ : 16000045, ET : 16000253), représenté par son Directeur M. Hervé LEON, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer dans ses locaux sur son site Rond-Point de Girac à Saint-Michel une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence en remplacement d'une caméra à scintillation de marque SIEMENS de type SYMBIA S autorisée en renouvellement tacite d'autorisation le 15 octobre 2011 et installée le 16 octobre 2007 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient cette implantation comportant un tel appareil sur le territoire de santé de la Charente ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier d'Angoulême (N° FINISS : EJ : 16000045, ET : 16000253), représenté par son Directeur M. Hervé LEON, est autorisé à installer dans ses locaux sur son site Rond-Point de Girac à Saint-Michel une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence en remplacement d'une caméra à scintillation de marque SIEMENS de type SYMBIA S autorisée en renouvellement tacite d'autorisation le 15 octobre 2011 et installée le 16 octobre 2007.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de ladite caméra à scintillation remplacée.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en service du présent équipement matériel lourd autorisé.

Article 5 :

La mise en service de l'appareil ne pourra s'effectuer que dans les conditions de sécurité en matière de radioprotection définies par la réglementation spécifique dont le contrôle est assuré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.).

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-022

Décision en date du 31 mai 2016 portant autorisations d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile d'une part dans sa modalité hospitalisation complète par conversion de sa modalité appartement thérapeutique, et d'autre part dans sa modalité hospitalisation de jour à l'Établissement Thérapeutique pour Adolescents à Pons

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du

31 MAI 2016

Portant autorisations d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile d'une part dans sa modalité hospitalisation complète par conversion de sa modalité appartement thérapeutique, et d'autre part dans sa modalité hospitalisation de jour à l'Etablissement Thérapeutique pour Adolescents à Pons

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6122-38 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 05 en date du 16 décembre 2015 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015 / 01 en date du 16 décembre 2015 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2016 portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant fixation des bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le renouvellement tacite en date du 13 mars 2013 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile dans sa modalité appartement thérapeutique à l'Etablissement Thérapeutique pour Adolescents à Pons ;

VU les demandes enregistrées dans la période de réception du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016 et présentées par l'Association « RENOVATION », représentée par son Président M. le Docteur Moufid HAJJAR, en vue d'obtenir les autorisations d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile d'une part dans sa modalité hospitalisation complète par conversion de sa modalité appartement thérapeutique, et d'autre part dans sa modalité hospitalisation de jour dans les locaux de l'Etablissement Thérapeutique pour Adolescents 28, cours Jules Ferry à Pons (N° FINISS : EJ : 330785072, ET : 170784086) ;

VU les avis favorables émis par la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes lors de sa séance du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que les projets présentés sont compatibles avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de Poitou-Charentes révisé qui prévoient ces deux implantations en psychiatrie infanto-juvénile dans ces modalités hospitalisation complète et hospitalisation de jour sur le territoire de santé de la Charente-Maritime Sud et Est ;

CONSIDERANT que les projets présentés respectent les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'Association « RENOVATION », représentée par son Président M. le Docteur Moufid HAJJAR, est autorisée à exercer l'activité de soins de psychiatrie en psychiatrie infanto-juvénile d'une part dans sa modalité hospitalisation complète par conversion de sa modalité appartement thérapeutique, et d'autre part dans sa modalité hospitalisation de jour dans les locaux de l'Etablissement Thérapeutique pour Adolescents 28, cours Jules Ferry à Pons (N° FINESS : EJ : 330785072, ET : 170784086).

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-11 et R.6122-36 du code de la santé publique, cette autorisation est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de trois ans et, d'autre part, de réaliser ladite opération dans un délai de quatre ans, à compter de la date de réception de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique la durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à compter de la date de réception à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes de la déclaration de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique la présente autorisation est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité qui devra être réalisée au plus tard dans le délai de six mois suivant la date de mise en œuvre de la présente activité de soins autorisée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**



Michel LAFORCADE

DIRECCTE

R75-2016-06-21-004

Arrêté fixant le siège de la chambre régionale des métiers
et d'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de
la chambre de métiers et d'artisanat interdépartementale
Dordogne-Gironde-Lot et Garonne

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE SIEGE DE
LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET D'ARTISANAT
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
ET DE
LA CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE
DORDOGNE-GIRONDE-LOT ET GARONNE**

VU le code de l'artisanat, notamment son article 5-2 ;

VU le décret n° 2016-166 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot-et-Garonne, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 29 février 2016 ;

Vu l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot-et-Garonne du 29 février 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le siège de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est fixé au 46, rue du Général de Larminat 33000 BORDEAUX.

Article 2 : Le siège de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot-et-Garonne est fixé au 46, rue du Général de Larminat 33000 BORDEAUX.

4 B esplanade Charles de Gaulle – 33077 BORDEAUX – Tél. : 05.56.90.60.60 – Télécopie : 05.56.90.65.00
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Aquitaine sur www.aquitaine.gouv.fr

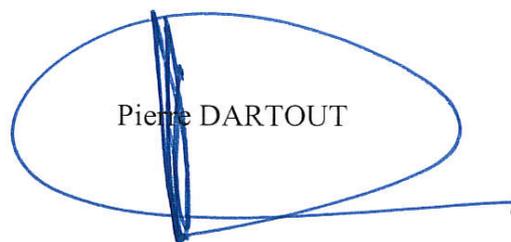
Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Ministre chargée de l'artisanat, à Monsieur le Président de la Chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et Président de la chambre de métiers et d'artisanat interdépartementale Dordogne-Gironde-Lot et Garonne, à Monsieur le directeur régional des finances publiques et à Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 11 2016

Le Préfet de région

Pierre DARTOUT



Pour ampliation,

Directe

R75-2016-06-22-001

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant
création et nomination des membres du comité régionale
de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



22 JUIN 2016

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté modificatif de l'arrêté R75-2016-05-10-001 portant création et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-05-10-001 du 10 Mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU le courriel en date du 10 juin 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (UNSA) ;
- VU le courriel en date du 7 juin 2016 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressés (FSU) ;
- VU le courrier en date du 1^{er} juin 2016 (GARIE), le courrier en date du 4 mai 2016 et le courriel en date du 13 juin 2016 (CRESS) portant désignation de ses représentants, opérés par des opérateurs de l'emploi au titre de l'article R. 6123-3-7 du code du travail ;

VU les courriels en date du 15 juin 2016 (Université de Bordeaux Montaigne) et du 16 juin 2016 (Université de Bordeaux) portant désignation de ses représentants au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2016-10-001 du 10 mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régional, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est complété comme suit :

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- Deux représentants des organisations syndicales intéressées, déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 du code du travail :

Au titre de l'UNSA :

Titulaire
Christian BASSET

Suppléant
Ali AMIR

Au titre de la FSU :

Titulaire
Alain LEURION

Suppléante
Marie-Thérèse BODO

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, en vertu de l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Au titre du GARIE :

Titulaire
Jean-Pierre PAUILLACQ

Suppléante
Isabelle ZAOUÏ-CARLIER

Au titre de la CRESS :

Titulaire
Arnaud VIRRION

Suppléante
Rachel CORDIER

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté R75-2016-10-001 du 10 mai 2016 relatif à la création et la nomination des membres du comité régional, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié comme suit :

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, en vertu de l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

Titulaire
Christelle LAHAYE

Suppléante
Cécile BEBEAR

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département.

Le Préfet de Région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS ALPC

R75-2016-06-22-002

arrêté n° AG033016006 portant agrément pour
l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées"

PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté n° AG033016006 du 22 juin 2016 portant agrément pour l'organisation de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R.412-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M Patrick Bahègne, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » adressée le 18 mai 2016 et déclarée complète le 23 mai 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à nouveau à :

L'Association « La C.L.E. des sables » (Cultures, Loisirs, Evasion)
1 « Le Grand Taillis Ouest »
33124 Aillas

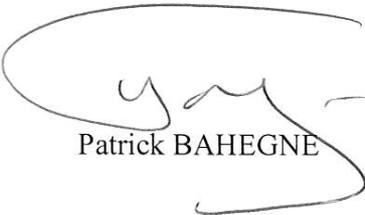
pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2- L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bordeaux, le 22 juin 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

ETS PUBLIC FONCIER POITOU

R75-2016-06-19-001

decision 2016 17 (delegation de signature)

DECISION N° 2016-17

Délégation de signature

Le directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version modifiée par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 186, 187, 193 et 194,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes approuvé par délibération n° CA-2015-34 du 16 juin 2015, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes spécial n°47 du 1^{er} juillet 2015, et notamment son article 14,

Vu la délibération n° CA-2013-23 du 4 juin 2013 « Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – seuils de compétence de l'ordonnateur », pris pour l'application des articles 187-3° et 4°, 193-2° et 194-1° et 2° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la note d'organisation de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes n°2015/03/RH/01 du 29 mai 2015,

DECIDE



Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Article 1 : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, M. Philippe GRALL, délégation est donnée à M. Adrien PUGES, adjoint au directeur général et directeur opérationnel et à Monsieur Grégoire GILGER, adjoint au directeur opérationnel et directeur de projets, dans la limite de la compétence de l'ordonnateur (acquisitions et cessions foncières pour la mise en œuvre des conventions approuvées : délibération n° CA-2012-27, articles 187-3° et 4°, 193-2° et 194-1° et 2° : délibération n° CA-2013-23), à l'effet de signer :

- l'engagement comptablement les dépenses, à liquider et à ordonnancer les recettes et les dépenses, dans la limite de l'estimation de France Domaine pour les acquisitions et les cessions,
- l'engagement des dépenses liées aux marchés, en qualité de pouvoir adjudicateur, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exception des marchés et accords-cadres passés par l'Etablissement d'un montant égal ou supérieur aux seuils fixés au II de l'article 26 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,
- toutes pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses,
- les décisions liées à la qualité de pouvoir adjudicateur,
- les appels de fonds et demandes de versements divers,
- les actions contentieuses, les appels, et pourvois,
- toute décision, convention, accord, procès-verbaux, contrat relatifs au personnel et avenant aux contrats de travail, à l'exception des contrats de recrutement eux-mêmes,
- les saisines du CGEFI, les saisines des Domaines, l'acceptation des promesses de vente, les actes authentiques de vente et d'acquisition
- les actes de disposition courants relatifs au patrimoine de l'Etablissement (baux, conventions d'occupation, mises à disposition).
- Toute décision relative à la gestion de l'établissement, à sa représentation dans les actes de la vie civile et à la mise en œuvre de ses missions définies dans le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014.

Il est également autorisé à ester en justice et à passer les contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général M. Philippe GRALL, en cas également d'absence ou d'empêchement de M. Adrien PUGES, délégation de signature est donnée à Mme Josette RIBARDIERE, responsable du pôle finances, pour engager comptablement les dépenses, liquider et ordonnancer les recettes et les dépenses.

Article 2 : Délégations particulières

Direction opérationnelle

Délégation est donnée à Mr Adrien PUGES, adjoint au directeur général et directeur opérationnel, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi de tous types de conventions à des collectivités, les correspondances avec les Domaines, les notaires, les collectivités, les propriétaires et cessionnaires, les levées d'option, toute commande ou marché relatifs à la gestion des opérations foncières (notamment les marchés de géomètre, de conseil juridique,...) d'un montant inférieur à 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution, et de représenter l'établissement en tant que copropriétaire, notamment à des assemblées générales de copropriété. En cas d'empêchement de M. Adrien PUGES, délégation est donnée à M. Grégoire GILGER, directeurs de projet, sur ces points.



2/4

Délégation ponctuelle peut être donnée à tout chef de projets par le directeur général sur ces points, par décision décrivant précisément l'objet de la délégation.

Délégation générale est donnée à tout chef de projets pour signer les bordereaux d'envoi aux collectivités sur leurs projets.

Etudes, gestion du patrimoine, travaux

Délégation est donnée à M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, responsable du pôle études, expertise technique et portage foncier, dans le cadre de ses compétences, à effet de signer toute correspondance ou document sans incidence financière, notamment les ordres de service, la réception des prestations, et toute commande ou marché (notamment de travaux de sécurisation, de prestation juridique pour une occupation illicite,...) d'un montant inférieur à 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution. Dans le domaine de compétence de son pôle, délégation est donnée à M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, responsable de pôle, à l'effet de signer les correspondances courantes, les lettres et bordereaux de transmission de pièces, les bordereaux de suivi des déchets.

Délégation est donnée à Mme Karine BERGER, chef de projets et responsable des travaux, sur ces éléments lorsqu'ils sont relatifs aux travaux, ainsi que toute commande ou marché relatifs aux travaux (notamment d'expertise, de CSPS, de conseil juridique pour les contentieux,...) d'un montant inférieur à 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution. Dans son domaine de compétence « travaux », délégation est donnée à Mme Karine BERGER à l'effet de signer les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers destinés aux collectivités et aux administrations de l'Etat ou de ses Etablissements publics, les lettres et bordereaux de transmission de pièces, les bordereaux de suivi des déchets. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BERGER et de M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, délégation est donnée pour signature dans les mêmes termes à M. Guillaume BOURGAULT.

Gestion administrative et financière

Délégation est donnée à Madame Josette RIBARDIÈRE, responsable du pôle finances, à l'effet de signer :

- les déclarations sociales et fiscales mensuelles, à l'exclusion des déclarations annuelles ou récapitulatives,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RIBARDIERE, délégation est donnée à M. Mickaël MESCHAIN.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie DESPRETZ, en charge des moyens généraux, à l'effet de signer toute correspondance aux prestataires sans incidence financière, toute commande ou marché relatifs aux moyens généraux d'un montant inférieur à 1 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution. En son absence, délégation est donnée à Madame Josette RIBARDIÈRE, responsable du pôle finances, qui assurera également le visa préalable défini à l'article 3.



Délégation est donnée à l'ensemble des membres du secrétariat, à effet de signer toute commande ou marché relatifs au courrier d'un montant inférieur à 300 € HT, dans la limite des crédits inscrits, ainsi que tout élément relatif à leur exécution.

Eléments généraux

Délégation générale est donnée à tout membre du personnel à effet de signer tout accusé de réception et autres récépissés, et tout bordereau d'envoi.

Article 3 :

Toute signature en délégation fera l'objet d'un compte-rendu au directeur général.

Toute signature en délégation ayant un impact financier fera l'objet d'un visa préalable de la comptabilité, à Madame Josette RIBARDIERE, responsable du pôle finances ou, en cas d'absence, à Monsieur Mickaël MESCHAIN.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et sur le site internet de l'EPF Poitou-Charentes. Elle abroge et remplace la décision n° 2015-35 du 08 juillet 2015.

Fait à POITIERS, le 19/6/2016


Philippe CRALL
Directeur général

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2016-06-21-003

Arrêté du 21 juin 2016 portant modification des membres
du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite
et de la santé au travail d'Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE
SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du 21 JUIN 2016
portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L215-2, et D231-2 à D231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine ;

Vu la demande en date du 25 mai 2016 de l'union professionnelle artisanale (UPA) ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 19 octobre 2011 est ainsi modifié :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine en tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de l'union professionnelle artisanale :

Titulaire :

Monsieur Laurent CHASSAINT en remplacement de Monsieur Yves LIAUD décédé.

Suppléantes :

Madame Astrid CHAMBARAUD en remplacement de Monsieur Philippe LORETTE, démissionnaire.

Madame Martine CHATELAIN en remplacement de Madame Mireille VIGNALS, démissionnaire.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIN 2016

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

SGAR ALPC

R75-2016-06-17-002

Arrêté récapitulatif des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées, renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 16 juin 2016.

PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ
récapitulatif des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées,
renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 16 juin 2016

Vu le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1, L 415-3 et L 514-1 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

Vu l'ordonnance n° 45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant nomination des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 01 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud LITTARDI en qualité de directeur régional des affaires culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **16/06/2016** ;

Considérant que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles ayant fait l'objet d'un avis favorable, valables pour une durée de trois ans, à compter de la date de l'arrêté, sont attribuées à

Titulaire	Organisme	Adresse	Numéro(s) Licence(s)	Lieu	Date Arrêté
-----------	-----------	---------	-------------------------	------	-------------

CHARENTE

CONSTANT Simon	Pub Gabariers	2 rue des Gabariers 16120 SAINT SIMEUX	1-1093897 2-1093896 3-1093398	Pub Gabariers 2 rue des Gabariers 16120 SAINT SIMEUX	17/06/2016
-------------------	---------------	---	-------------------------------------	--	------------

DURAND Eric	Les Latin's Blues	Le Bourg 16480 ST LAURENT DES COMBES	2-1093945		17/06/2016
FOURCARD Fanny	Association EQUIVOL	« Le Pont » 16500 LESSAC	3-1093961		17/06/2016
LERMITE Delphine	Association PANTOUM	BP 20119 16200 JARNAC	3-1093845		17/06/2016
MANDON Jean- Michel	NJM Animations et Loisirs	Le Boutillier 16170 MONTIGNE	2-1093935 3-1093936		17/06/2016
NADAL Pierre	L'Havana Café	15 Place Bouillaud 16000 ANGOULEME	1-1093970 2-1093972 3-1093973	L'Havana Café 15 Place Bouillaud 16000 ANGOULEME	17/06/2016

CHARENTE-MARITIME

BASSIMON Laura	IL CONVITO	63 avenue Edmond Grasset 17000 LA ROCHELLE	2-1093930 3-1093931		17/06/2016
BRACONNIER Emilie	Comme dans les...	8 rue du Maine 17100 SAINTES	2-1093855 3-1093856		17/06/2016
BRUNET Marie- Hélène	La Roch' Elle et Lui	356 avenue Jean Guiton 17000 LA ROCHELLE	2-1093969		17/06/2016
DALLET Christophe	Compagnie des Chats Terton et Mallow	Place du 14 juillet 17000 LA ROCHELLE	2-1093903 3-1093904		17/06/2016
KIAN Julie	Musique en Ré	100 rue Bel Air 17580 LE BOIS EN RÉ	3-1093928		17/06/2016
PAPOT Yohan	Le Paritz	35 avenue Denfert Rochereau 17300 ROCHEFORT	1-1093957 2-1093958 3-1093959	Le Paritz 35 avenue Denfert Rochereau 17300 ROCHEFORT	17/06/2016
THIOLLET Guillaume	Le Délirhum	51 rue du Marais Poitevin 17330 SAINT FÉLIX	3-1093877		17/06/2016

DEUX SEVRES

BILLY Jacques	Mairie d'Aiffres	41 rue de la Mairie 79230 AIFFRES	2-1093905 3-1093906		17/06/2016
MANCEAU Corentin	Le Rêve de l'Arborigène	Route de Thiors 79600 SAINT GENEROUX	2-1093968 3-1093967		17/06/2016
MASSE Patrice	Les Ateliers du Baluchon	12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT	1-1093962	Théâtre Jean Richard 202 avenue St Jean d'Angély 79000 NIORT	17/06/2016
SAUVIGNON Monique	Voix et Danses	La Passerelle – 8 Grand Rue 79700 MAULÉON	2-1093864 3-1093865		17/06/2016

VIENNE

ROCHE Guillaume	GRCF Les Animaux des R	Le Colombier 86140 LENCLOITRE	2-1093878 3-1093879		17/06/2016
SZAKOW Benoît	GLOU, le vin dans tous les sens	50 rue Jeanne d'Arc 86100 CHATELLERAULT	2-1093876		17/06/2016

GIRONDE

BEROS Cyril	IREM, Le Key-Board Class	39 rue Lecocq 33000 BORDEAUX	1-1093846 2-1093847 3-1093848	Le Bootleg 6 rue Lacornée 33000 BORDEAUX	17/06/2016
-------------	-----------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	--	------------

BONNET Marion	Association LYCHORE	23 rue Ernest Renan 33000 BORDEAUX	2-1093918		17/06/2016
BOS Anthony	DIMBOU ET TONIX	17 rue de Rivière 33000 BORDEAUX	2-1093880 3-1093881		17/06/2016
CARPENTIER Peter	Dream Factory	20 rue François Pilâtre de Rozier 33260 LA TESTE DE BUCH	2-1093838 3-1093839		17/06/2016
DIAZ Bruno	Association Le Passage	8 impasse des Pinsons 33190 LA RÉOLE	2-1093916 3-1093917		17/06/2016
DOTIGNY Céline	Ville de Cenon	Hôtel de ville – 1 avenue Carnot 33152 CENON CEDEX	1-1093911	Salle Simone Signoret 1 avenue Carnot 33150 CENON	17/06/2016
			1-1093912	Centre culturel Palmer Rue Aristide Briand 33150 CENON	
			1-1093913	Gymnase La Marègue 8 rue Jean Cocteau 33150 CENON	
			1-1093914	Complexe sportif La Morlette 3 rue du Docteur Roux 33150 CENON	
			1-1093915	Médiathèque Jacques Rivière 2 avenue Vincent Auriol 33150 CENON	
			2-1093909 3-1093910		
FISCHER Charlotte	TAM TAM MÉDOC	Hôtel de ville – 9 boulevard Lahens 33120 LE VERDON SUR MER	2-1093899		17/06/2016
GAUFFRE Jean-Pierre	JPGF Productions	8 rue Joséphine 33300 BORDEAUX	2-1093885 3-1093882		17/06/2016
GAUTHEREAU Isabel	Théâtre de l'Escale	139 rue Croix de Monjous 33170 GRADIGNAN	2-1093919		17/06/2016
GERST Catherine	Collectif Pampa	Lieu-dit Calabre 33220 PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	2-1093872 3-1093868		17/06/2016
LAFRANCESCA Lionel	Association Spectacles et Créations	2 Lieu-dit Cartier 33124 AILLAS	2-1093971		17/06/2016
LAUBA Christian	ADRIA	26 rue de la Cage Verte 33200 BORDEAUX	3-1093887		17/06/2016
LE MALICOTTE Erwan	En Portée	1 route de Pinchot 33650 SAINT SELVE	2-1093946 3-1093947		17/06/2016
LEGLISE Mathieu	Délicieuse Musique	21 avenue Léo Lagrange 33110 LE BOUSCAT	2-1093921 3-1093922		17/06/2016
LEROI-GODET Natacha	Pourquoi Pas !	60 rue du Général de Gaulle 33310 LORMONT	2-1093840 3-1093841		17/06/2016
MALET Eric	ZUBI L'AUSTRA	Numéro 7 Hangar – 19 Quai Bacalan 33000 BORDEAUX	1-1093866	L'AUSTRA Numéro 7 Hangar 19 Quai Bacalan 33000 BORDEAUX	17/06/2016
MASSOL Philippe	Fondation pour la culture et les civilisations du vin	94 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX	1-1093861 2-1093862 3-1093863	La Cité du Vin 152 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX	17/06/2016
MATHIS Nadine	Le Bonbon Noir	16 avenue de l'Europe 33520 BRUGES	2-1093929		17/06/2016

MINVIELLE Juliette	PYRO ZIÉ	17 Résidence les Genêts d'Or 33840 CAPTIEUX	2-1093873		17/06/2016
PONS Stéphane	B11	216 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC	2-1093829 3-1093830		17/06/2016
POUTAYS Carole	Association SILEX	16 rue Saint James 33000 BORDEAUX	2-1093927		17/06/2016
SCHEID Sylvianne	Compagnie La Marginaire	3 Bouyot 33720 BARSAC	2-1093900 3-1093901		17/06/2016
SCHLIEFER Olivia	Célestin T	8 Lieu-dit Jeannot Ouest 33210 ROAILLAN	2-1093942		17/06/2016
SEGUIN-PERIN Gaëlle	Mairie de Villenave d'Ornon	12 rue du Professeur Calmette 33140 VILLENAVE D'ORNON	1-1093953	Médiathèque Quartier Chambéry 46 bis rue J.J. Rousseau 33140 VILLENAVE D'ORNON	17/06/2016
SMITH Ian	SIBLU FRANCE	10 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC	1-1093934	Le Domaine de Kerlann Land Rosted 29930 PONT AVEN	17/06/2016
THIERRY Alain	Castillon 1453	Hôtel de ville – 25 place de Turenne 33350 CASTILLON LA BATAILLE	1-1093902	Château de Castegens 33350 CASTILLON LA BATAILLE	17/06/2016
VERGNON François	OTONOMY PRODUCTION	Avenue Gay-Lussac Parc Descartes – Bât. E 33370 ARTIGUES près BORDEAUX	2-1093920		17/06/2016
VERLING Lugha	SARL Trafalgar	3 place Général Sarrail 33000 BORDEAUX	1-1093963 2-1093964 3-1093965	HMS Victory 3 place Général Sarrail 33000 BORDEAUX	17/06/2016
WARNECK Pierre	LEGATO Cie	90 rue Pelleport 33800 BORDEAUX	2-1093960		17/06/2016

PYRENEES ATLANTIQUE

DESCHANELS Emeline	Studio 95	5A rue des Marnières 64140 BILLERE	2-1093820		17/06/2016
FORGET Olivier	Au Cabaret	Rue du Souvenir Français 64230 LESCAR	1-1093889 2-1093890 3-1093891	Cabaret « Le French Cancan » Rue du Souvenir Français 64230 LESCAR	17/06/2016
GUILSOU Alice	Pestacles et Compagnie	Café culturel « La Mer » 64640 HELETTE	2-1093948 3-1093949		17/06/2016
LAURENT Patrice	Communauté de Communes Lacq-Orthez	Rond-point des Chênes 64150 MOURENX	3-1093822		17/06/2016
PICHARD Guillaume	Théâtre du Rideau Rouge	34 avenue de Tamarès 64200 BIARRITZ	2-1093955		17/06/2016
TESSIER Jean-Claude	Tonnerre de Jazz	8 rue Louis Barthout 64141 BILLERE	2-1093842 3-1093843		17/06/2016

LANDES

CAPITREL Eve	Compagnie Tatjana Schuster	3 boulevard De Lattre de Tassigny 40000 MONT DE MARSAN	2-1093937 3-1093938		17/06/2016
CASTAING-JAMET Stéphanie	Commune de Mimizan	3 avenue de la Gare 40200 MIMIZAN	1-1093807 3-1093808	Le Parnasse 3 avenue de la Gare 40200 MIMIZAN	17/06/2016

CASTERAS Bernard	Médomanes côte sud	290 avenue du Colonel Gonnet 40150 HOSSEGOR	2-1093818 3-1093819		17/06/2016
CASTETBON Marie	Chantons sous les pins	7 rue Robert Schumann 40100 DAX	3-1093825		17/06/2016
CAZEAUX Jean-Robert	Stade Montois Rugby Pro	270 avenue du Stade 40000 MONT DE MARSAN	2-1093832 3-1093833		17/06/2016
DA SILVA Daniel	Feery's Evenements	68 route de l'Adour 40380 ONARD	2-1093966		17/06/2016
HARTUNG Céline	Ville de Soustons	9 place de l'Hôtel de Ville 40141 SOUSTONS CEDEX	1-1093852	Espace culturel Roger Hanin 40140 SOUSTONS	17/06/2016
LAFITTE Lucas	Camping Le Vieux Port	850 Route Plage Sud 40660 MESSANGES	1-1093814 2-1093815 3-1093816	Salle ARENA 850 Route Plage Sud 40660 MESSANGES	17/06/2016
	Camping Lou Pignada	460 Quartier Caliot 40660 MESSANGES	1-1093813 2-1093811 3-1093812	Camping Lou Pignada Animation N°3 voie communale 40660 MESSANGES	17/06/2016
LALOYE Bruno	SAVAXA	1 rue Abbé Bordes 40990 ST PAUL LES DAX	2-1093886		17/06/2016
LIOTTIER Alexis	Comité des fêtes de Soustons	Place de l'Hôtel de Ville 40140 SOUSTONS	2-1093932 3-1093933		17/06/2016
SANDRET Nicolas	UQBAR	8 avenue des Pinèdes 40000 MONT DE MARSAN	2-1093817		17/06/2016

DORDOGNE

ABILY Gisèle	Phénix Producteur	Lieu-dit La Moussidière Basse 24200 SARLAT LA CANEDA	1-1093806 2-1093849 3-1093850	Le Port de Vézac 24220 VÉZAC	17/06/2016
BARAILLER Francis	MARS'CLUB	14 rue de la Prairie 24430 MARSAC SUR L'ISLE	1-1093831 2-1093809 3-1093810	LECA 24 14 rue de la Prairie 24430 MARSAC SUR L'ISLE	17/06/2016
BOULET Pierre	SYRINX	Lieu-dit Lembertie 24260 LE BUGUE	2-1093875 3-1093874		17/06/2016
DEMAREST Alain	LE SON DU TAM-TAM	2 rue Jean-Jacques Rousseau 24100 BERGERAC	2-1093844		17/06/2016
FAURE Géraldine	SHALOC	12 Cours Fénelon Maison des Associations 24000 PERIGUEUX	3-1093954		17/06/2016
GARRIGUE Daniel	Ville de Bergerac	19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	1-1093826	Salle Anatole France Rue Anatole France 24100 BERGERAC	17/06/2016
			1-1093827	Salle Louis Delluc Allée Lucien Videau 24100 BERGERAC	
			3-1093828		
GERARD Mathilde	SWING ET COMPAGNIE	La Faurie 24310 BOURDEILLES	2-1093851		17/06/2016
LE BARBIER Sophie	WILD	8 place Roger Célérier 24160 EXCIDEUIL	3-1093803		17/06/2016
MOSSION Laurent	Ville de Périgueux	23 rue Wilson 24000 PERIGUEUX	2-1093939 3-1093940		17/06/2016

PEIRO Pablo	L'Evoluson	Lieu-dit « La Plaine du Truc » 24250 VEYRINS DE DOMME	3-1093824		17/06/2016
ROLIN Jean-Paul	Théâtre de la Poivrière	2 place Saint Astier 24110 SAINT ASTIER	3-1093823		17/06/2016
ROUCHAUD Jean	Ville de Nantheuil	Le Bourg 24800 NANTHEUIL	1-1093956	Natholia 1 chemin de Grésille 24800 NANTHEUIL	17/06/2016
VIRET Nathalie	DȘCLICS EVENTS	27 rue du Général Lamy 24800 THIVIERS	1-1093941	Théâtre de poche 27 rue du Général Lamy 24800 THIVIERS	17/06/2016

LOT ET GARONNE

BIREAUD Jacques	Un P'tit vers de dropt	Chez Monsieur Boeuf Lieu-dit Passé 47120 PARDAILLON	2-1093858 3-1093859		17/06/2016
BLEUET Sophie	ENAP	440 avenue Michel Serres – BP 28 47916 AGEN CEDEX	3-1093893		17/06/2016
BOLAJUZON Marianne	Compagnie de l'escalier qui monte	10 rue Ledru-Rollin 47000 AGEN	2-1093894 3-1093895		17/06/2016
LASSERRE Henriette	Animations et Festivités Aiguillonaises	Place du 14 juillet 47190 AIGUILLON	3-1093821		17/06/2016

CORREZE

BOURDELLE Damien	Un singe en hiver	1 rue de la République 19100 BRIVE	1-1093883 3-1093884	Un singe en hiver 1 rue de la République 19100 BRIVE	17/06/2016
YERAMIAN Nathalie	Association Musique En Limousin A.M.E.L.I.	Lieu-dit Esteyriches 19160 LATRONCHE	2-1093860		17/06/2016

HAUTE-VIENNE

JARDINIER Benjamin	Les Cheminées du Rock	Chez Yoann DARNIS Chez Vevaud 87200 SAINT-JUNIEN	3-1093892		17/06/2016
RENOU Yves	La GNAC	1 Chemin de Pazat 87110 LE VIGEN	1-1093869 2-1093870 3-1093871	Chapiteau 1 Chemin de Pazat 87110 LE VIGEN	17/06/2016

ARTICLE 2 : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles ayant fait l'objet d'un avis favorable, valables pour une durée de trois ans, à compter de la date de l'arrêté, sont renouvelées à :

Titulaire	Organisme	Adresse	Numéro(s) Licence(s)	Lieu	Date Arrêté
------------------	------------------	----------------	-----------------------------	-------------	--------------------

CHARENTE

BEDON Françoise	Comité des fêtes d'Angoulême	Avenue Paul Desfarges Logis de Lunesse 16000 ANGOULEME	2-1023781 3-1031087		17/06/2016
-----------------	------------------------------	--	------------------------	--	------------

BERTRAND Franck	Café Théâtre des Auteurs Acteurs	1 boulevard Berthelot 16000 ANGOULEME	2-1066302 3-1066303		17/06/2016
DEBILY Marie-Noëlle	Mairie de Soyaux	235 avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX	1-1036763 2-1036774 3-1036775	Espace Matisse 196 avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX	17/06/2016
FORT Christiane	Association du Festival de l'Humour	9 rue Paul Claudel 16800 SOYAUX	3-1000493		17/06/2016
HOGNON Anastasia	Mouvement Intellectuel Tzigane	1 chemin des Etoiles 16720 SAINT MEME LES CARRIERES	2-1036811		17/06/2016
LADOIRE Martine	Compagnie des Arceaux	74 rue de la Corderie 16000 ANGOULEME	2-144159 3-144160		17/06/2016
ROY Arnaud	Terra Incognita	Espace Louis Aragon - Place Vitoria 16000 ANGOULEME	2-1027487		17/06/2016
WUJEK Ada	Communauté des Communes des 4B	Le Vivier 16360 TOUVEZAC	1-1093923	Théâtre du Château Place de Verdun 16300 BARBEZIEUX	17/06/2016
			1-1093924	L'Espinoa Impasse des Halles 16360 BAIGNES SAINTE RADEGONDE	
			3-1093925		

CHARENTE MARITIME

ANDRE Corine	Au Plaisir de Chanter	13 chemin du Dognon 17220 CLAVETTE	2-1057204 3-1057205		17/06/2016
ANNONIER Aurélie	E.V.A.D.	11 place de l'Abbaye – BP 125 17104 SAINTES	2-1063630 3-1063631		17/06/2016
BOUIN Olivier	ARSECIC Spectacles vivants et audiovisuel	20 rue Sophie Poirier 17000 LA ROCHELLE	2-1027091 3-1027092		17/06/2016
DAGREOU Jean-Baptiste	SAS Village Corsaire	91 avenue d'Angoulins 17340 CHALELAILLON PLAGES	1-1037886 2-1037887 3-1037888	Camping Village Corsaire 91 avenue d'Angoulins 17340 CHALELAILLON PLAGES	17/06/2016
FAEDO Christine	A Fleur de Nacre	19 rue de la Libération 17260 GEMOZAC	2-1065905		17/06/2016
GAUTIER Philippe	SARL PAXE « Le Strass »	3 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY	1-1061162 2-1061163 3-1061164	Le Strass 3 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY	17/06/2016
JAVEL Line	La Boulinière	640 route de la Boulinière 17190 ST GEORGES D'OLERON	1-1057165 2-1057163 3-1057164	Camping de la Boulinière 640 route de la Boulinière 17190 ST GEORGES D'OLERON	17/06/2016
LECAT Denis	CREA	136 boulevard de la Côte de Beauté 17110 ST GEORGES DE DIDONNE	1-1023776	Complexe sportif Colette Besson 2 avenue du Dr Maudet 17110 ST GEORGES DE DIDONNE	17/06/2016
			1-1039351	Relais de la Côte de Beauté Salle Bleue 136 boulevard de la Côte de Beauté 17110 ST GEORGES DE DIDONNE	
			2-139352 3-106935		

7/14

PITTOIS Christian	Grand Choeur de l'Abbaye Aux Dames	Abbaye Aux Dames 17110 SAINTES	2-1036846		17/06/2016
QUIGNARD Isabelle	ARDEVAC	2 rue de la Violette 17111 LOIX	2-1065855 3-1065856		17/06/2016
ROUSSEY Raymond	UNRPA	1 rue Maurice Garnier – Mairie 17640 VAUX SUR MER	2-1086623		17/06/2016
SEGUIN Claire	Compagnie La vie est ailleurs	4 allée Faveau 17200 ROYAN	2-1065875		17/06/2016
WOKCIK Catherine	ARDC La Maline	BP 45 – Le Mail 17670 LA COUARDE SUR MER	1-1064297 2-1064298 3-1064299	La Maline Rue de Peu des Hommes 17670 LA COUARDE SUR MER	17/06/2016

DEUX SEVRES

ARGENTON Xavier	Ville de Parthenay	Hôtel de Ville – BP 189 79205 PARTHENAY CEDEX	1-1005084	Palais des Congrès 22 boulevard de la Mailleraye 79200 PARTHENAY	17/06/2016
			1-1039730	Maison des Cultures de Pays 1 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY	
			3-1005085		
ARGENTON Xavier	Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	2 rue de la Citadelle CS 80192 79204 PARTHENAY CEDEX	3-1005091		17/06/2016
BILLY Jacques	Mairie d'Aiffres	41 rue de la Mairie 79230 AIFFRES	1-1063637	Espace Tartalin 435 rue de l'Eglise 79230 AIFFRES	17/06/2016
			1-1063638	Espace Jean Vilar Rue de la Baraudrie 79230 AIFFRES	
BOITEAU Vincent	La Ferme de Tiligolo	24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON	2-106614 3-106615		17/06/2016
BRANCHU Frédéric	S'il Vous Plaît	5 boulevard Pierre Curie 79100 THOUARS	2-1065862 3-1065853		17/06/2016
CADIOU Fabienne	Chant Libre	Hôtel de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT	2-1023807 3-1023808		17/06/2016
CHARRIER Jean-Luc	Comité des fêtes de Bouillé-Saint-Paul	Mairie – 1 rue du Château 79220 BOUILLÉ-SAINT-PAUL	3-1005083		17/06/2016
GREGORUTTI Fabrice	ARTENETRA	Abbaye de Celles-sur-Belle 14 rue des Halles 79370 CELLES-SUR-BELLE	2-1037568		17/06/2016
JARRY Marie	Régie BOCAPOLE	Boulevard de Thouars – BP 90184 79340 BRESSUIRE CEDEX	1-1093802	BOCAPOLE / Espace Europe Boulevard de Thouars – BP 90184 79340 BRESSUIRE CEDEX	17/06/2016
			1-1093800	BOCAPOLE / Espace Bocage Boulevard de Thouars – BP 90184 79340 BRESSUIRE CEDEX	

			1-1093801	BOCAPOLE / Halle du Poitou Boulevard de Thouars – BP 90184 79340 BRESSUIRE CEDEX	
LUMINEAU Carine	Les Douglas's	1 place du Fournil Cerzeau 79400 AZAY-LE-BRULE	2-1093857		17/06/2016
MARY Anne-Charlotte	Carnaboul' System	L' Archipel – 7 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY	2-1093907 3-1093908		17/06/2016
MASSE Patrice	Les Ateliers du Baluchon	12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT	2-1057193		17/06/2016
ROUSSEAU Huguette	Musiques en Gâtine	9 rue de la Ferronnerie 79600 AIRVAULT	2-1057186 3-1057187		17/06/2016
SAAVEDRA Jorge	BOUTABOUH	12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT	2-1008700		17/06/2016
VINCENT Michel	Swing Jazz Company	213 T rue de la Burgonce 79000 NIORT	2-137615		17/06/2016

VIENNE

CABIOC'H Thierry	Compagnie Sans Titre	25 rue du Général Sarrail 86000 POITIERS	2-136478		17/06/2016
GARESTIER Sandra	MUSICONTACT	1 place de la Liberté 86190 QUINCAY	2-1068452		17/06/2016
GODARD François	Compagnie François Godard	9 rue de Montmidi 86000 POITIERS	2-1033822		17/06/2016
HUMMEL Dominique	Société du Parc du Futuroscope	RN 10 – BP 2000 86130 JAUNAY-CLAN	1-139087 3-139088	Parc du Futuroscope RN 10 – BP 2000 86130 JAUNAY-CLAN	17/06/2016
LAPORTE Pascale	Association KUSMA	170 avenue de la Libération (porte 26) 86000 POITIERS	2-1002404		17/06/2016
LE GARFF Stéphane	Nyktalop Mélodie	22 rue Thibaudeau – BP 97 86000 POITIERS	2-141831 3-1068486		17/06/2016
LHUILIER Sylvie	Le Loup qui Zozote	13 Plan Saint Pierre 86300 CHAUVIGNY	1-1065866 2-1065864 3-1065865	La Grange aux Loups 13 Plan Saint Pierre 86300 CHAUVIGNY	17/06/2016
MOREAU Anita	Poitiers Jeunes – P.J.	12 rue Charles Gide 86000 POITIERS	2-1036860 3-1036861		17/06/2016

GIRONDE

ABDELKRIM Amina	Brain Out	9 rue des Capérans – BP 40010 33024 BORDEAUX CEDEX	2-1067992 3-1067993		17/06/2016
BALLAN Didier	Arts et Culture	3 rue des Chênes Verts 33121 CARCANS	2-1031735		17/06/2016
CAPOT Christiane	Compagnie France en Scènes	Chez Mme BERNEGE 8 rue du Port 33800 BORDEAUX	2-1068027		17/06/2016
CHIRAT Pascaline	Milk Music	Le Pavé des Chartrons 16 rue de la Verrerie 33000 BORDEAUX	2-1068022 3-1068023		17/06/2016
CHOFFEL Bernard	M.A.L.P.V.	5 quai de l'Isle 33500 LIBOURNE	1-1014605 2-1057862 3-1014606	Le Mylord 5 quai de l'Isle 33500 LIBOURNE	17/06/2016

9/14

DARDERES Monique	Théâtre du Nonchaloir	Salle de la Tannerie 139 rue de la Croix Monjous 33170 GRADIGNAN	2-1014685 3-1014684		17/06/2016
EMER Laurence	EDMA Compagnie de la Moisson	Maison des associations 33690 SIGALENS	2-1031742		17/06/2016
FONTAINE Leslie	16 ans d'écart	58 rue Bouquière 33000 BORDEAUX	2-1068567 3-1068568		17/06/2016
GAUCHERAND Claire	Compagnie Résonance Perrine Fifadji	44 rue du Faubourg des Arts 33300 BORDEAUX	2-1093950		17/06/2016
GUIHARD Bruno	SARL 2BC	Rue des Terres Neuves 33321 BEGLES	1-1031741 3-1031740	BT 59 Rue des Terres Neuves 33321 BEGLES	17/06/2016
HART Peeter	HART Peeter	91 rue de la République 33400 TALENCE	1-1034786 3-1034787	Chapiteau BP 43 – 41 rue du Bout du Parc 33440 AMBARES	17/06/2016
LAFRANCESCA Lionel	Artifices Spectacles et Compagnie	2 Lieu-dit Cartier 33124 AILLAS	2-1068055		17/06/2016
LAVIGNE Benjamin	Compagnie Révolution Danse	Base sous-marine Boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX	2-1094342 3-1094343		17/06/2016
LESCLAUX Célia	Compagnie 4 Cats	12 rue Paul Berthelot 33300 BORDEAUX	2-1068029		17/06/2016
MARCOMBE Daniel	Aqui Label Musique	14 route de l'Entre-Deux Mers 33650 CABANAC ET VILLAGRAINS	2-1002322 331464-T3		17/06/2016
MEVEL Genevière	Zoé et Compagnie	4 route des Vignes 33390 SAINT-ANDRONY	2-1037917		17/06/2016
RIVOALLAN Clara	Yasvin Kham... Les Larmes du Soleil	8 rue Raymond Valet 33290 BLANQUEFORT	2-1034743		17/06/2016
SAMSON Nathalie	Acteurs du Monde	68 rue Amédée Saint Germain 33800 BORDEAUX	2-1002323 3-1068032		17/06/2016
SEGUIN-PERIN Gaëlle	Mairie de Villenave d'Ornon	12 rue du Professeur Calmette 33140 VILLENAVE D'ORNON	1-1012752	Salle Georges Méliès 499 route de Toulouse 33140 VILLENAVE D'ORNON	17/06/2016
			1-1063954	Maison des Arts Vivants Domaine de Sourreil 33140 VILLENAVE D'ORNON	
			3-1012751		
SNAIDERO Kim	Compagnie Liesse	37 rue Lajarte 33800 BORDEAUX	2-1068033 3-1068034		17/06/2016
SPIROUX Elie	Les Clowns Stéthoscopes	EHPAD « Bon Secours » Rue Sainte Marie 33130 BEGLES	2-1063924		17/06/2016
VANBERGUE Mathieu	KIEKI	24 rue du 14 juillet 33400 TALENCE	2-1067987		17/06/2016
VILLATTES Dominique	Pas Sage Ensemble	12 rue Deluns-Montaud 33400 TALENCE	2-1066741 3-1066742		17/06/2016
ZOZOR Cyril	Pas Folle la Guêpe	9 allée des Glycines 33600 PESSAC	2-1037986 3-1037987		17/06/2016

PYRENEES-ATLANTIQUE

ACHIARY Maïté	EZKANDRAI	6 avenue du Docteur Gaudel 64100 BAYONNE	2-1031689 3-1031690		17/06/2016
BLEZE-PASCAU Régis	Angels Production	4 allée Catherine de Bourbon 64000 PAU	2-1068003 3-1068002		17/06/2016

LANDES

LALOYE Bruno	Cirque et Festival	68 avenue de la Résistance 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	1-1068052 3-1068053	Maison du Temps Libre Rue Edmond Rostand 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	17/06/2016
LESPADE Jean-Marc	Ville de Tarnos, Mission Action Culturelle	14 boulevard Jacques Duclos 40220 TARNOS	3-1024858		17/06/2016
PAVIE Jean-Philippe	Le Col Vert	1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	1-1070937	Bar restaurant camping « Le Col Vert » 1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	17/06/2016
			1-1070939	Salle la Bergerie Camping « Le Col Vert » 1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	
			1-1070938	Chapiteau Camping « Le Col Vert » 1548 route de l'Etang 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	
			2-1070936 3-1070940		
PINEAU Céline	La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Landes	122 rue du Général de Lobit 40000 MONT-DE-MARSAN	3-1094153		17/06/2016

DORDOGNE

GEOFFROID Vincent	Comité des Fêtes de St-Amand-de-Coly	Le Bourg 24290 SAINT-AMAND-DE-COLY	3-1063901		17/06/2016
HUET Robert	Itinéraire Baroque	36 rue du Four 24600 RIBERAC	2-1005611 3-1005612		17/06/2016
MARQUER Françoise	Rouletabille Théâtre	30 rue de l'Abîme 24000 PERIGUEUX	2-1063930		17/06/2016
STEENEBRUGG EN Laure	ARRREUH	Lieu-dit le Pigeonnier 24700 SAINT-GERAUD-DES-CORPS	2-1067994 3-1067995		17/06/2016

LOT ET GARONNE

LAFFORE Annie	Les Comédiens en Agenais	6 rue Ledru Rollin 47916 AGEN CEDEX	2-1068030 3-1068031		17/06/2016
---------------	--------------------------	--	------------------------	--	------------

CREUSE

ASTIE Daniel	Association pour la salle des fêtes de Faux-La-Montagne	Le Bourg 23340 FAUX-LA-MONTAGNE	3-1035247		17/06/2016
GUILLOIN Jacky	Communauté de Communes CIATE	16 rue Jacques Lagrange 23150 AHUN	2-1040339 3-1040340		17/06/2016
MEUNIER Muriel	Conte en Creuse !	Place de la Mayade 23460 ROYÈRE DE VASSIVIÈRE	2-1093944 3-1093943		17/06/2016

CORREZE

DEVES Julie	Les Romain Michel et Cies	Le Rieupeyrux 19140 UZERCHE	2-1065844 3-1065845		17/06/2016
FONTANET Marie-Paule	Rhapsode	Le Bourg 19250 MAUSSAC	2-1093853 3-1093854		17/06/2016
GIRARD Isabelle	ACRONOTE	2 avenue Jeanne d'Albret – Le Bourg 19230 SÉGUR-LE-CHATEAU	2-1040410 3-1006631		17/06/2016
ROUX Patricia	Théâtrambule	29 rue Georges Duhamel 19100 BRIVE	2-1068819		17/06/2016

HAUTE-VIENNE

BIRE Gérard	De Vent et d'Art	18 avenue Voltaire 87200 SAINT-JUNIEN	2-1068309 3-1068310		17/06/2016
BREUIL Jean-Pierre	Ligue de l'Enseignement F.O.L. 87	22 rue du Lieutenant Ménéieux 87000 LIMOGES	2-1062326 3-1062327		17/06/2016
COULAUD Alban	O'Navio Théâtre	32 rue de Tourcoing 87000 LIMOGES	2-1093804 3-1093805		17/06/2016
EYROLLE Max	Expression 7	20 rue de la Réforme 87000 LIMOGES	1-1055717 2-1055718 3-1055719	Expression 7 20 rue de la Réforme 87000 LIMOGES	17/06/2016
ROCHER Benoît	Les Arracheurs de Dents	4 rue Ferrerie 87000 LIMOGES	2-1065837 3-1065838		17/06/2016
VALLETTE Alain	Compagnie AP'NEZ	45 rue Pasteur 87230 FLAVIGNAC	1-1065243 2-1065241 3-1065242	Chapiteau le Chap'Nez Chazelas 87230 FLAVIGNAC	17/06/2016

ARTICLE 3 : Les licences d'entrepreneur de spectacles suivantes sont retirées, à compter de la date de l'arrêté, aux titulaires suivants :

Titulaire	Organisme	Adresse	Numéro(s) Licence(s)	Date Arrêté	Motif
-----------	-----------	---------	----------------------	-------------	-------

CHARENTE

HAMEL Johan-Hilel	Communauté de Communes des 4B	Le Vivier 16360 TOUVEZAC	1-1047663 3-1047662	17/06/2016	Changement de titulaire
-------------------	-------------------------------	-----------------------------	------------------------	------------	-------------------------

CHARENTE-MARITIME

DELALOY Catherine	UNRPA	1 rue Maurice Garnier – Mairie 17640 VAUX-SUR-MER	2-1086623	17/06/2016	Changement de titulaire
-------------------	-------	--	-----------	------------	-------------------------

DEUX SEVRES

MOINIER Francine	Eclats de Voix	8 Grand'Rue 79700 MAULÉON	2-1072946 3-1072947	17/06/2016	Changement de titulaire
------------------	----------------	------------------------------	------------------------	------------	-------------------------

VIENNE

CLAIR Valérie	Compagnie TETEACORPS	3 rue Abbé de l'Epée 86000 POITIERS	2-1048684	17/06/2016	Changement de titulaire
---------------	----------------------	--	-----------	------------	-------------------------

GIRONDE

HARDOUIN Armelle	Ensemble Orchestral de Bordeaux	39 rue Lecocq 33000 BORDEAUX	2-1084380 3-1084381	17/06/2016	Changement de titulaire
------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------	------------	-------------------------

PYRENEES -ATLANTIQUE

BERRIEX Isabelle	Pestacles et Compagnie	Café culturel « La Mer » 64640 HELETTE	2-1068524	17/06/2016	Changement de titulaire
CASTETS Patrick	SARL Au Cabaret	Rue du Souvenir Français 64230 LESCAR	1-1077093 2-1040039 3-1040040	17/06/2016	Changement de titulaire
SOCARD Odile	Théâtre du Rideau Rouge	34 avenue de Tamarès 64200 BIARRITZ	2-1017664	17/06/2016	Changement de titulaire

DORDOGNE

COURRET André	SYRINX	Lieu-dit Lembertie 24260 LE BUGUE	2-1028000 3-1028001	17/06/2016	Changement de titulaire
---------------	--------	--------------------------------------	------------------------	------------	-------------------------

LOT ET GARONNE

DIBON Alexandra	Compagnie de l'escalier qui monte	10 rue Ledru-Rollin 47000 AGEN	DOS201139677 DOS201139677	17/06/2016	Changement de titulaire
-----------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------	------------	-------------------------

HAUTE-VIENNE

PAIR Benoît	O'Navio Théâtre	32 rue de Tourcoing 87000 LIMOGES	2-1090864 3-1090865	17/06/2016	Changement de titulaire
-------------	-----------------	--------------------------------------	------------------------	------------	-------------------------

ARTICLE 4 : Les licences d'entrepreneur de spectacle suivantes, sont refusées à :

Demandeur	Organisme	Adresse	Catégorie de licence	Date Arrêté refus	Motif
ASTIE Daniel	Association pour la salle des fêtes de Faux-La-Montagne	Le Bourg 23340 FAUX-LA-MONTAGNE	Licence de 1 ^{ère} catégorie	17/06/2016	Avis défavorable de la commission de sécurité
JARRY Amandine	RALPH-AL-S2000 Théâtre des Gavroches	3 rue Viallatoux 19100 BRIVE	Licence de 1 ^{ère} catégorie Licence de 2 ^{ème} catégorie Licence de 3 ^{ème} catégorie	17/06/2016	Non respect des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique et non respect des obligations en qualité d'employeur

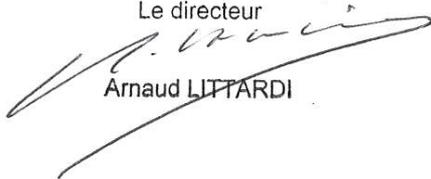
ARTICLE 5 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 6 : Le Préfet de région et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Limoges, le **17/06/2016**.

Pour le Préfet de région et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Préfet de la région Aquitaine-Limousin
Poitou-Charentes et par délégation
Le directeur


Arnaud LITTARDI

SGAR ALPC

R75-2016-06-14-005

Décision du 14 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié, relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE ET DE LA MER**

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

**Mission régionale d'autorité environnementale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes**

**Décision du 14 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17
du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié, relatif au Conseil général de
l'environnement et du développement durable**

La mission régionale d'autorité environnementale d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (MRAe), réunie en séance collégiale le 1^{er} juin 2016, en présence de: Mmes Françoise BAZALGETTE, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK et MM Frédéric DUPIN et Hugues AYPHASSORHO, et en conférence administrative du 7 au 13 juin 2016;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 9 (Déontologie des membres de l'Ae et des MRAe et des experts susceptibles de contribuer et participer à leur délibération) et ses articles 14 à 20 (Dispositions relatives aux missions régionales d'autorité environnementale), tout particulièrement son article 15 qui spécifie « *La MRAe peut déléguer certaines de ses compétences collégiales à son président ou à un autre de ses membres permanents. Elle adopte par délibération à l'unanimité, lors de la première session suivant la nomination d'un nouveau membre, les modalités régissant le recours à la délégation relatives à chaque type d'actes qu'elle prend...* »,

Vu la convention entre la MRAe et la DREAL d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions,

Décide:

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après, à :

- M Frédéric DUPIN, président de la MRAe d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- M Hugues AYPHASSORHO, membre permanent de la même mission
- M Thierry GALIBERT, membre permanent suppléant de la même mission.

Article 2 :

En application de l'article 5 de la convention entre la MRAe et la DREAL d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la DREAL transmet au président de la MRAe, pour chacun des dossiers reçus relevant de l'article 1, au plus tard deux semaines après sa réception, une proposition de modalité de traitement du dossier. La proposition éventuelle de la DREAL de déléguer à un seul membre permanent la décision de soumettre ou non à évaluation environnementale un dossier « cas par cas » est établie en fonction de l'évaluation initiale de l'importance des enjeux environnementaux attachés au dossier.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres en conférence administrative par courrier électronique, de façon à recueillir l'avis des membres disponibles.

En application de l'article 5 de la convention entre la MRAe et la DREAL d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, lorsque le membre permanent de la MRAe délégataire a décidé qu'un dossier « cas par cas » devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci est forcément réalisée par examen collégial.

Article 3 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après, à :

- M Frédéric DUPIN, président de la MRAe d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
- M Hugues AYPHASSORHO, membre permanent de la même mission
- M Thierry GALIBERT, membre permanent suppléant de la même mission.

Article 4 :

En application des articles 5 et 6 de la convention entre la MRAe et la DREAL d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la DREAL peut proposer au président de la MRAe, pour certains des dossiers reçus relevant de l'article 3, une absence d'avis dans le tableau de suivi hebdomadaire et au plus tard deux semaines après réception du dossier concerné. Ces propositions seront établies par la DREAL concernant les seuls dossiers pour lesquels l'analyse initiale réalisée par la DREAL aura conclu à l'absence d'enjeu significatif.

La décision du membre permanent de la MRAe délégataire de retenir ou non la proposition d'absence d'avis est notifiée à la DREAL dans la semaine suivant la transmission de ladite proposition.

En application des articles 5 et 6 de la convention entre la MRAe et la DREAL d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour les dossiers qui n'auraient pas fait l'objet d'une décision d'absence d'avis, la DREAL transmet au président de la MRAe dans le tableau de suivi hebdomadaire, au plus tard 2 semaines après sa réception, une proposition de modalité de traitement du dossier. La proposition éventuelle de la DREAL de déléguer à un seul membre permanent la formulation de l'avis d'évaluation environnementale est établie en fonction de l'évaluation initiale de l'importance des enjeux environnementaux attachés au dossier.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres en conférence administrative par courrier électronique, de façon à recueillir l'avis des membres disponibles.

Article 5:

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui leur a été consentie.

Article 6:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Certifié conforme à la délibération du 13 juin 2016.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2016.

Le président de la MRAe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', with several horizontal lines underneath it.

Frédéric Dupin